

favoritisme? Si nous ne l'avons pas supprimé, des membres de la droite sont de la race d'Ananias, car on nous a appris à maintes reprises en cette enceinte, jour et nuit, que le favoritisme était disparu de tous les services administratifs. S'il ne règne plus, si chaque département a pour pratique de publier des avis d'adjudication, à quoi bon créer cette nouvelle commission et pourquoi avons-nous, cette année, relevé le traitement des sous-ministres? Nous l'avions porté de \$4,000 à \$5,000, et voici que nous l'augmentons de \$5,000 à \$6,000 par année. Les dépouillerons-nous de toute autorité? Qu'ont-ils à faire, si ce n'est d'administrer leurs départements et de veiller à ce que les fonds soient employés honnêtement et à ce que tout se passe régulièrement? Il y a des freins et des sauvegardes à chaque tournant, lorsque le sous-ministre remplit son devoir et que le ministre observe la loi qui circonscrit ses pouvoirs.

Le président du conseil privé appartient, comme moi, au barreau, et je le crois doué d'un grand sens des affaires. Me dira-t-il qu'il ne pourrait pas veiller de près à la dépense dans son propre ministère, s'il restait dans son rôle? Il en serait autrement, bien entendu, s'il se laissait emporter par ses rêves d'impérialisme.

La guerre est finie, la paix sera bientôt signée; revenons donc aux choses essentielles, aux principes élémentaires, à la froide réalité, comme on dit dans le langage courant. Nous ne sommes plus en guerre, le traité de paix sera signé sous peu, et nous reprendrons notre train ordinaire. Le Canada est le Canada. Il n'y a pas de bouleversement constitutionnel au pays. Il existe une certaine agitation, mais elle est dirigée contre le ministère et contre les profiteurs, non pas contre la constitution.

Nous reprenons les travaux de l'avant-guerre, et je demande en grâce à mon honorable ami de descendre des nuages où l'ont porté ses rêves pour reprendre pied sur la terre ferme. Qu'il se mette à la tâche d'administrer son département. Bien que je ne partage pas ses idées politiques, je lui reconnais assez de capacité administrative pour pouvoir s'occuper des intérêts du pays qui lui sont confiés en conformité de la loi. De quelle utilité est ce nouveau projet? Mon honorable ami n'a-t-il pas lu les pouvoirs statutaires conférés à chaque ministère? Il a dû y constater que chaque ministère était soumis à un contrôle et à une protection, et que surtout le Gouvernement du Canada possédait un gardien du trésor

connu officiellement sous le nom d'auditeur général du Canada.

Pensez-vous un seul instant, monsieur l'Orateur, que pour faire observer la loi concernant les adjudications publiques le vieux Lorne Macdougall et John Fraser aient jamais eu besoin d'une commission d'économie, et qu'il faille imposer une commission semblable à l'auditeur général actuel, que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais que je sais être un honnête et vaillant serviteur de la couronne? Que peuvent être les fonctions de l'auditeur général, sinon de rappeler à chaque ministre de la couronne excédant ses prérogatives qu'il doit s'assujettir aux pouvoirs que lui confèrent les lois du Canada? Au temps où j'étais membre du Cabinet, monsieur l'Orateur, l'auditeur général était pour moi un véritable cauchemar. Je craignais chaque année.

Une VOIX: C'est le fait d'une conscience coupable.

L'hon. M. LEMIEUX: "Homo sum: humani nihil a me alienum puto." Je suis homme, et rien de ce qui touche à l'humanité ne m'est étranger. Je connais la faiblesse de mon humaine nature, et je n'ignore pas que le vérificateur général est le cauchemar de l'honnête ministre de la Couronne. Durant les années que j'ai rempli les fonctions de ministre des Postes, ma seule crainte était de découvrir, à la fin de l'exercice, en ouvrant le livre bleu à la page contenant les dépenses et les recettes de mon ministère, une note marginale de l'auditeur général me rappelant à l'observation des lois gouvernant l'exercice de ma charge.

Cette commission que l'on veut instituer, monsieur l'Orateur, rogne les ongles à l'auditeur général. Il continuera sans doute d'être un fonctionnaire très capable, mais il devra désormais s'en remettre aux trois commissaires d'accomplir la tâche qui incombe à chaque ministre, sous la surveillance de l'auditeur général. Prenons, par exemple, le ministère des travaux publics, où les dépenses peuvent se multiplier démesurément si elles ne sont pas contrôlées avec un soin scrupuleux par le ministre, l'ingénieur en chef, le sous-ministre et, en fin de compte, l'auditeur général. Ne trouve-t-on pas dans la loi des travaux publics un article portant que le ministre n'a pas le pouvoir d'employer plus de cinq mille dollars à une entreprise publique sans le consentement préalable du Parlement? Il me souvient, monsieur l'Orateur, que lorsque cet article fut inséré dans la loi, sous forme d'amendement, le ministre des Travaux publics à cette époque s'en félicita, disant